

Procès-verbal du
Conseil communal du 01-12-2022

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, BENOIT Julie, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis,
MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, CLOSE Jean,
DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, DOHET Alain,
WOUTERS Yvan, Conseillers(ères) communaux.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

Sont excusés :

Mme Danielle CORNET, Echevine

Mme Mélanie LEPONCE et M. Frédéric SEVRIN, Conseillers communaux

Mme Laurence CULOT, Présidente du CPAS et Conseillère communale

M. Philippe DODRIMONT quitte en cours de séance

MM. Vincent MOYSE, Renaud ANDRIEN et Alain DOHET entrent en cours de séance

La séance est ouverte à 19h20

Séance publique

01 - Prestations de serment des enfants du Conseil communal des Enfants (CCE)

Une minute de silence est observée par l'assemblée à la mémoire de :

- **M. Albert DIEUDONNE dit Servais**, ancien combattant, décédé le 14/11/2022 ;
- **M. Robert LERUTH**, ancien Conseiller et Echevin communal, décédé le 15/11/2022.

Interruption de séance

M. Philippe DODRIMONT quitte la séance.

MM. Vincent MOYSE, Renaud ANDRIEN et Alain DOHET entrent en séance.

Communications du Collège communal : M. Dominique SIMON fait le point sur l'état d'avancement des travaux.

02 - Procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022 - Approbation

Le Conseil communal **approuve, par 17 voix pour et 1 abstention (Y. Marenne)**, le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022.

03 - CPAS - Budget - Exercice 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu la circulaire budgétaire du 19/07/2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le budget présenté par le CPAS pour l'année 2023 dont l'avant-projet a été accepté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 11/10/2022 et la version finale en date du 08/11/2022 ;

Vu le rapport établi par la Commission budgétaire en application de l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune / CPAS du 20/10/2022 ;

APPROUVE, par 17 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

- *Le budget 2023 du CPAS d'Aywaille présentant :*
 - *au service **ordinaire**, des recettes et des dépenses évaluées à 4.931.934,12 €,*
 - *une intervention communale estimée à 1.575.378,64 €,*
 - *au service **extraordinaire**, des recettes et des dépenses estimées à 635.000,- €.*
- *La note de politique générale et le rapport annuel relatif aux économies d'échelle.*
- *Le rapport de la Commission budgétaire.*
- *Le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles.*

04 - Biens communaux - Acquisition

Concerne : Projet d'acquisition, via le Comité d'acquisition d'immeubles de Liège, de la **Chapelle de Houssonloge**, propriété de la **Fabrique d'Eglise de Harzé** (CAI).

Pour rappel :

La Commune envisage l'achat de celle-ci afin d'y créer une salle polyvalente.
Le CAI estime que le prix d'achat minimum serait de 112.000,- € pour la chapelle et le terrain.

Celle-ci étant affectée au "*temporel du culte*", son acquisition nécessitera au préalable une désaffectation (sauf pour la partie qui sera affectée à l'usage de sacristie) ainsi qu'une autorisation préalable de principe de vente sollicitée par la Fabrique d'Eglise auprès de l'Evêché de Liège.

L'Evêché a marqué un accord de principe sur la désaffectation, l'aménagement et la vente au prix estimé de 112.000,- € aux conditions suivantes :

- la Commune prend en charge les travaux d'aménagement de la sacristie en chapelle (60.000,- €) ;
- le maintien de la nef centrale et du chœur en un seul espace pour permettre la célébration occasionnel du culte ;
- le maintien du clocheton et de sa cloche toujours fonctionnelle, gardant ainsi les symboles de la chapelle ;
- la dédicace d'un local de service pour rangement des matériels tant liturgiques que ceux des festivités de Ste-Anne.

Le coût des travaux estimés à maximum 60.000,- € sera déduit du prix de vente, la commune d'Aywaille fournira un décompte semestriel des travaux entrepris, au cas où le décompte final des factures serait inférieur à 60.000,- €, la Fabrique recevra le reliquat, en cas de non aménagement des aménagements à la sacristie dans un délai de 3 ans à dater de la passation de l'acte de vente, la retenue sera due.

Le Conseil communal a décidé, le 22 juin 2022, l'acquisition au prix de 112.000,- € diminuée de 60.000,- € (coût des travaux).

Le CAI nous transmet le projet d'acte d'acquisition qui a été complété suite au mail de M. LAMALLE du Diocèse relatif à des petites corrections de données et à l'ajout de conditions suspensives (désaffectation partielle du lieu de culte soumise à autorisation du Gouvernement wallon et tutelle du Gouverneur sur la vente proprement dite).

Le Conseil communal **approuve, par 14 voix pour et 4 abstentions (J. Close, Y. Marenne, A. Dohet et C. Dubois-Darcis)**, le projet d'acte d'acquisition de la Chapelle de Houssonloge (div.3, sect. A, 1321A et B, 748D) (terrain) rédigé par le comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu sa délibération du 22/06/2022 décidant :

- *D'approuver l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège du 22/12/2021 figurant un prix de cent douze mille euros (112.000,- €) pour la chapelle et le terrain ;*

- De prendre en charge la réalisation des travaux d'aménagement de la sacristie en chapelle, du local rangement et des abords estimés à soixante mille euros (60.000,- €) à la place de la Fabrique d'Eglise de Harzé ;
- L'acquisition, pour cause d'utilité publique, des biens cadastrés division 3, section A, n° 1321A (chapelle) et section B, n° 748D (terrain), propriété de la Fabrique d'Eglise St-Jacques de Harzé, pour la somme estimée de cent douze mille euros (112.000,- €), diminuée de la retenue estimée pour les travaux de la sacristie de soixante mille euros (60.000,- €), donc pour la somme de **cinquante-deux mille euros (52.000,- €)** ;
- De charger le comité d'acquisition d'Immeubles de Liège de l'acte authentique ;

Vu le projet d'acte transmis par Mme LARDINOIS V., Commissaire au Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition, Direction de Liège, en date du 18/11/2022, lequel tient compte des remarques du Diocèse, M. LAMALLE, comprend une condition spéciale relative à l'engagement de la Commune à réaliser à sa charge les travaux de transformation estimés à 60.000,- € et des conditions suspensives portant sur la désaffectation partielle ;

Considérant que le projet d'acte a été soumis à la Fabrique d'Eglise St-Jacques à Harzé ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 14 voix pour et 4 abstentions (J. Close, Y. Marenne, A. Dohet et C. Dubois-Darcis) :

Article 1 : D'approuver le projet d'acte tel que transmis le 18/11/2022 par le Comité d'Acquisition de Liège relatif à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de la chapelle de Houssonloge et son terrain attenant, cadastrés division 3, section A, n° 1321A P0000 (897 m²) et B, 748D P0000 (166 m²), pour la somme de cinquante-deux mille euros (52.000,-€) avec la condition spéciale relative à l'engagement de la Commune à réaliser à sa charge les travaux de transformation estimés à 60.000,- € et des conditions suspensives portant sur la désaffectation partielle.

Article 2 : D'habiliter Mme V. LARDINOIS du Comité d'Acquisition de Liège à recevoir l'acte authentique.

05 - Biens communaux - Location par adjudication

Concerne : **Mise en location par adjudication des parcelles communales** cadastrées division 2, section K, 480 E d'une superficie de 18a54ca (lot 1), 481H, 481K et 481Y partie, d'une superficie de 88a10ca (lot 2), **sises au lieu-dit "Au-dessus de Deigné"** à 4920 DEIGNE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1222-1 du CLDD ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20/06/2019 et ses annexes fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics ;

Vu les parcelles communales cadastrées division 2, section K, 480 E d'une superficie de 18a54ca (lot 1), 481H, 481K et 481Y partie, d'une superficie de 88a10ca (lot 2), sises au lieu-dit "Au-dessus de Deigné" à 4920 Deigné, libres d'occupation ;

Vu que ces parcelles sont situées en zone agricole au plan de secteur de Huy-Waremme ;

Vu que ces parcelles sont situées en zone Herbagère à la cartographie des Régions agricoles ;

Considérant que ces parcelles sont situées dans une zone de haies remarquables ;

Considérant que la parcelle K, 480 E est située dans une zone de présence de minières de fer ;

Considérant que les parcelles K, 481H, 481K et 481Y partie sont situées à moins de 50 m d'un cours d'eau, en zone aléa inondation faible et concernées par un axe de ruissèlement concentré ;

Vu que le revenu cadastral non indexé de ces parcelles cadastrées division 2, section 2K, n° 480 E, 481H, 481K et 481Y, est de 30 € l'hectare ;

Vu que le coefficient de fermage pour la région Herbagère pour l'année 2023 n'est pas encore connu mais que pour 2022, il est de 3,91 ;

Considérant que le montant de fermage annuel se calcule suivant la formule suivante :

superficie en hectare x revenu cadastral non indexé x le coefficient de fermage (à la date du bail) ;

ce qui donnerait pour 2022 un montant de 161,75 € mais qui sera revu en fonction du coefficient de fermage pour 2023 ;

Vu le cahier des charges établi et ses annexes ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La mise en location, par voie d'adjudication, des parcelles cadastrées division 2, section K, 480 E d'une superficie de 18a54ca (lot 1) et K, 481H, 481K et 481Y partie, d'une superficie de 88a10ca (lot 2), sises au lieu-dit "Au-dessus de Deigné" à 4920 Deigné, pour une durée de 9 ans (renouvelable pour 3 périodes de 9 ans), conformément au cahier des charges et ses annexes.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de cette décision.

06 - Voirie communale - Elargissement

Concerne : L'élargissement de la voirie dénommée "**rue du Rixhon**", par l'incorporation d'emprises de 40 m² (lot 1) et de 8 m² (lot 3), telles que figurées sous liseré orange au plan de mesurage du Géomètre-Expert, Nicolas LETESSON (LPmétris), du 13/07/2022, à prendre dans les parcelles privées cadastrées respectivement division 3, section A, n° 1183K et 1183H, dans le cadre de la **demande de permis d'urbanisme de M. et Mme DISTRÉE-GOFFINET pour la construction d'une maison d'habitation unifamiliale et d'une future demande de permis d'urbanisme de M. et Mme D'AMATO-GOFFINET**.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme DISTRÉE-GOFFINET pour la construction d'une maison d'habitation unifamiliale à 4920 Aywaille, Harzé, rue du Rixhon, sur la parcelle cadastrée division 3, section A, 1183K ;

Vu que le projet induit un élargissement de la voirie communale, tel que figuré sous tracé orange au plan de mesurage du Géomètre-Expert, Nicolas LETESSON (LPmétris), du 13/07/2022, d'une superficie de 40 m², lot 1 à prendre dans la parcelle des demandeurs ;

Vu que le plan de mesurage figure aussi une superficie de 8 m², sous liseré orange au même plan, lot 3, à prendre dans la parcelle privée de M. et Mme D'AMATO-GOFFINET qui introduiront une demande de permis d'urbanisme ultérieurement ;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue règlementairement du 26/09/2022 au 04/11/2022, laquelle s'est clôturée sans observation ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré le 10/11/2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : L'élargissement de la voirie dénommée "**rue du Rixhon**", par l'incorporation d'emprises de 40 m² (lot 1) et de 8 m² (lot 3), telles que figurées sous liseré orange au plan de mesurage du Géomètre-Expert, Nicolas LETESSON (LPmétris), du 13/07/2022, à prendre dans les parcelles privées cadastrées respectivement division 3, section A, n° 1183K et 1183H, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme de M. et Mme DISTRÉE-GOFFINET pour la construction d'une maison d'habitation unifamiliale et d'une future demande de permis d'urbanisme de M. et Mme D'AMATO-GOFFINET.

Article 2 : Les propriétaires devront céder gratuitement l'emprise via un acte notarié à leur charge, avant le début des travaux.

07 - Extension de la Maison de l'Emploi - Projet de convention d'adhésion de nouveaux partenaires - Approbation

Concerne : Un projet de convention transmis par le FOREM - Convention d'adhésion de nouveaux partenaires dans le cadre de l'extension de la Maison de l'Emploi de Comblain-au-Pont (Aywaille, Sprimont, Ferrières).

Cette convention confirme la mise en place d'une antenne à Aywaille avec une répartition des coûts de 50% pour Aywaille, 35% pour Sprimont et 15% pour Ferrières.

Le Conseil communal,

Vu la convention de partenariat signée en 2008 par le Forem et par les communes et CPAS de Comblain-au-Pont, de Esneux et de Hamoir ;

Vu l'article 8.2.2 de ladite convention qui prévoit que les membres de la Maison de l'Emploi qui siègent au comité d'accompagnement local restreint examinent les candidatures des partenaires potentiels et arrêtent la décision d'admission de nouveaux partenaires ;

Attendu que les Partenaires adhérents, les communes d'Anthsines, d'Ouffet, de Sprimont, de Ferrières et les CPAS d'Anthsines, d'Ouffet, de Sprimont, de Ferrières, ont émis le souhait de devenir membres de la Maison de l'Emploi ;

Attendu que, en date du 02/06/2022, les membres de la Maison de l'Emploi qui siègent au comité d'accompagnement local restreint ont décidé d'admettre ces communes et CPAS comme nouveaux partenaires; Attendu que des réunions de travail ont eu lieu en vue d'actualiser la convention et de lister les partenaires du Comité d'accompagnement élargi ;

Attendu que le compte rendu de ces réunions ont été transmis par l'ADL de Comblain-au-Pont à la Direction du FOREM, en demandant à celle-ci de proposer un projet de convention à soumettre aux instances des communes et des CPAS en vue de l'élargissement du territoire de la Maison de l'Emploi ;

Considérant que la Direction du FOREM a annoncé vouloir conserver la convention initiale et y ajouter un avenant sous forme d'une convention d'adhésion de nouveaux partenaires ;

Vu le projet de convention d'adhésion de nouveaux partenaires de la Maison de l'Emploi transmis par la Direction du Forem le 24/10/2022 ci-annexé ;
Considérant qu'il s'agit d'étendre le territoire de la Maison de l'Emploi aux communes et CPAS de Anthisnes, Aywaille, Ferrières, Ouffet, Sprimont ;
Attendu que cette extension impliquerait la création d'une antenne à Aywaille ;
Considérant que ce premier projet a été transmis à tous les partenaires afin qu'ils puissent le relire et transmettre leurs éventuelles demandes de corrections ou modifications ;
Vu la version coordonnée intégrant les différentes remarques formulées par les partenaires, rédigée et transmise par courriel par l'ADL de Comblain-au-Pont le 04/11/2022 ;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 10/11/2022 sur le projet de convention ;
Attendu que la mise en place d'une antenne à Aywaille va prendre un certain délai et qu'il convient d'organiser des permanences à Aywaille en attendant la mise en fonction de l'antenne ;
Attendu que le projet de convention doit être approuvé par les instances (conseils communaux et conseils de l'action sociale) de toutes les communes partenaires d'ici la fin de l'année ;
Considérant que l'objectif est de permettre l'extension du territoire de la Maison de l'Emploi au 01/01/2023 ou, à défaut, dès que possible courant 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de convention d'adhésion de nouveaux partenaires de la Maison de l'Emploi de manière à étendre son territoire aux communes et CPAS de Anthisnes, Aywaille, Ferrières, Ouffet, Sprimont.

Article 2 : De solliciter du FOREM l'organisation de permanences à Aywaille pendant la période transitoire qui précède l'ouverture de l'antenne d'Aywaille.

08 - Aménagement de la Place Joseph Thiry - Convention de marché conjoint entre pouvoirs adjudicateurs - Prestations d'assistance au pouvoir adjudicateur et coordination sécurité en phase d'exécution - Approbation

Le Conseil communal a approuvé, le 22 juin 2022, le projet de convention de marché conjoint entre pouvoirs adjudicateurs - Marché de services - portant sur les prestations de suivi, contrôle et direction de l'exécution du marché de travaux ayant pour objet le réaménagement de la Place Joseph Thiry réalisé par la SOFICO.

L'AIDE a sollicité des modifications du projet de convention postérieurement au 22 juin.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 48 relatif aux marchés conjoints occasionnels ;

Vu le dossier d'aménagements de convivialité de la Place Joseph Thiry et de ses abords qui est composé de **3 phases** :

- 1) **Aménagement de l'Avenue F. Cornesse et des rues du Rivage et de l'Enseignement** (travaux réalisés - avec subsides PIC 2017-2018) ;
- 2) **Réaménagement du Chemin de l'Abbaye et de la rue Sur les cours** (marché attribué - avec subside du Développement rural) ;
- 3) **Réaménagement de la Place Joseph Thiry** (dossier « Projet » en cours de finalisation - avec subside Développement rural pour la partie « Commune ») ;

Vu la désignation, le 14/09/2017 du Bureau d'Etudes SA GESPLAN, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné, pour "**Aménagements du centre d'Aywaille - Etude, direction et surveillance des travaux**" portant sur la phase 1 précitée ;

Vu la désignation, le 30/08/2018 du Bureau d'Etudes SA GESPLAN, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné, pour "**Aménagements de convivialité de la Place Thiry et de ses abords - Etude, direction et surveillance des travaux**" portant sur les phases 2 et 3 précitées ;

Attendu que les phases 1 et 2 précitées du dossier d'aménagement de la Place Joseph Thiry et abords sont achevées ; que la phase 3 est en cours d'étude et que ces travaux sont envisagés sous la forme d'une marché conjoint vu le nombre de parties prenantes dans ces travaux d'aménagement (SOFICO, AIDE, Commune, SWDE, RESA, VOO, PROXIMUS) ;

Attendu qu'une convention de marché conjoint entre pouvoirs adjudicateurs en vue de la réalisation conjointe de travaux relative au réaménagement de la Place Joseph Thiry est en cours d'approbation par les parties prenantes au marché conjoint qui désigne la Commune d'Aywaille comme pouvoir adjudicateur habilité à agir en nom collectif ;

Attendu que la Commune d'Aywaille ne pourra assumer seule les prestations de suivi, le contrôle et la Direction de l'exécution du marché de travaux ; qu'il a été proposé aux parties prenantes au marché conjoint susvisé de sous-traiter une partie des prestations de suivi, le contrôle et la Direction de l'exécution du marché de travaux ;
Vu le projet de convention de marché conjoint entre pouvoirs adjudicateurs - Marché de services - portant sur les prestations de suivi, contrôle et direction de l'exécution du marché de travaux ayant pour objet le réaménagement de la Place Joseph Thiry, ci-annexé, réalisé par la SOFICO ;

Considérant qu'il est proposé dans ladite convention que la mission susvisée soit confié au bureau GESPLAN sous la Direction de la Commune ; que les frais liés aux prestations de GESPLAN soit répartis entre la SOFICO (50%), l'AIDE (25%) et la Commune (25%) ;

Vu sa résolution du 22/06/2022 approuvant le **projet de convention de marché conjoint entre pouvoirs adjudicateurs - Marché de services - portant sur les prestations de suivi, contrôle et direction de l'exécution du marché de travaux ayant pour objet le réaménagement de la Place Joseph Thiry ;**

Attendu que l'AIDE a sollicité postérieurement au 22/06/2022 des modifications à ladite convention ;

Vu la convention modifiée, ci-annexée, transmise par la SOFICO le 27/10/2022 ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : La convention de marché conjoint entre pouvoirs adjudicateurs - Marché de services - portant sur les prestations de suivi, contrôle et direction de l'exécution du marché de travaux ayant pour objet le réaménagement de la Place Joseph Thiry, ci-annexée, est approuvée.

09 - Démolition de la salle de l'Avenir à 4920 Aywaille, Paradis 60 (2022-211) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Il est nécessaire de lancer la démolition de la salle de Paradis.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 §1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2022-211 relatif au marché "**Démolition de la salle de l'Avenir à 4920 Aywaille, Paradis 60 (2022-211)**" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 12444/721-60 (n° de projet 20220064) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16/11/2022, le directeur financier a rendu son avis de légalité en date du 16/11/2022 ;

DECIDE, par 14 voix pour, 1 contre (J. Close) et 3 abstentions (Y. Marenne, A. Dohet et C. Dubois-Darcis):

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2022-211 et le montant estimé du marché "**Démolition de la salle de l'Avenir à 4920 Aywaille, Paradis 60 (2022-211)**", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 12444/721-60 (n° de projet 20220064).

10 - Travaux forestiers 2023 - Devis SN/811/1/2023 - Approbation

Le Conseil communal **approuve, par 11 voix pour, 1 contre (M. Gilson) et 6 abstentions (V. Moyse, M. Evrard, Y. Wouters, Y. Marenne, A. Dohet et C. Dubois-Darcis)**, le devis de travaux forestiers pour l'année 2023 "**Travaux forestiers 2023 - Devis SN/811/1/2023**", élaboré par le Département Nature et Forêts d'Aywaille, estimé à 16.641,20 € TVAC.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 §1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,- €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses

modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le devis des travaux forestiers pour l'année 2023 références n° SN/811/1/2023 ;

Considérant que dans l'avant-projet, le montant du marché est estimé à 16.641,20 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire 2023 ;

DECIDE, par 11 voix pour, 1 contre (M. Gilson) et 6 abstentions (V. Moyse, M. Evrard, Y. Wouters, Y. Marenne, A. Dohet et C. Dubois-Darcis) :

D'approuver le devis "Travaux forestiers 2023 - Devis SN/811/1/2023", élaboré par le Département Nature et Forêts d'Aywaille estimé à 16.641,20 € TVAC.

11 - Police de circulation routière - Décision de la CPSR Condroz - Vitesse limitée à 70km/h RN633 Martinrive - Pour avis

Concerne : Courrier du 16/09/2022 de **M. Abdu AYDOGDU, Directeur SPW Direction des Routes de Liège**, concernant une décision de la CPSR (Commission Provinciale de Sécurité Routière) du Condroz du 20/06/2022 concernant **la création d'une zone 70km/h** sur la RN633 sur le territoire de la commune d'Aywaille et de Comblain-au-Pont du BK29.0 (territoire de Comblain-au-Pont) au BK29.600 (territoire d'Aywaille, arrêt de bus après le pont de Martinrive) suivant le plan joint.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

*Vu le courrier, du 16/09/2022, de **M. Abdu AYDOGDU, Directeur SPW Direction des Routes de Liège**, concernant une décision de la CPSR (Commission Provinciale de Sécurité Routière) du Condroz du 20/06/2022 concernant la création d'une zone 70km/h sur la RN633 sur le territoire de la commune d'Aywaille et de Comblain-au-Pont du BK29.0 (territoire de Comblain-au-Pont) au BK29.600 (territoire d'Aywaille, arrêt de bus après le pont de Martinrive) suivant le plan joint ;*

Vu la présence d'un immeuble de 4 appartements habités par des familles au niveau de l'arrêt de bus sur la RN633 avant le carrefour avec la rue de Martinrive en venant d'Aywaille ;

Considérant la configuration de la chaussée au niveau du site touristique de la brasserie Elfique situés rue de Raborive 2 (RN633 BK 30.630 à BK30.650) qui drainent une clientèle composée de touristes et de clients du restaurant ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De rendre un avis **négatif** sur la décision de la CPSR du Condroz de créer une zone 70km/h sur la commune de Comblain-au-Pont et la Commune d'Aywaille du BK29.0 (territoire de la commune de Comblain-au-Pont) au BK29.600 (territoire de la commune d'Aywaille au niveau de l'arrêt de bus).

Article 2 : De solliciter le SPW Direction des Routes de Liège pour que la zone 70km/h soit prolongée sur la Commune d'Aywaille jusqu'au virage avant la brasserie Elfique en venant d'Aywaille soit du BK29.0 (territoire de la commune de Comblain-au-Pont) au BK30.650 (territoire de la commune d'Aywaille).

Article 3 : Le présent avis est envoyé en 3 exemplaires par lettre recommandée au SPW Département du Réseau de Liège, Direction des Routes de Liège, Avenue Blonden 12-14 à 4000 Liège.

12 - Conseil cynégétique Spa-Stavelot-Stoumont - Appel à candidatures - Proposition d'un candidat

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Gouvernement wallon a chargé l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) de proposer une liste d'au moins 2 candidats, issus des Conseils communaux, par Conseil cynégétique en vue de leur renouvellement ;

Attendu que le Conseil cynégétique Spa-Stavelot-Stoumont, ne bénéficie pas encore de la représentation des pouvoirs locaux en raison de l'existence d'une seule candidature proposée au lieu des deux minimales imposées par l'AGW ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie aux communes wallonnes afin de qu'elles proposent leur candidat ;

Attendu que la mission principale des conseils cynégétiques est de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire et ce, pour les différents types de gibier ;
Attendu que le Conseil communal peut proposer un candidat pour autant :

- qu'il dépose la candidature pour le Conseil cynégétique qui le concerne et dans les délais donnés soit le 16/01/2023 au plus tard ;
- qu'il désigne un représentant au sein de son Collège ou de son Conseil qui s'engage à son tour à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'administration sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion ;
- que la personne désignée s'engage à représenter l'ensemble des communes du Conseil cynégétique pour lequel elle est désignée et prend l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion, qu'elle s'engage également à porter au sein du conseil cynégétique les thématiques demandées par une ou plusieurs communes de ce même Conseil ;

Vu la candidature de M. Christian GILBERT au Conseil cynégétique de Spa-Stavelot-Stoumont ;

DECIDE, par 11 voix pour, 2 contre (Y. Marenne et A. Dohet) et 5 abstentions (J. Close, M. Gilson, V. Moyse, M. Evrard et Y. Wouters) :

Article 1 : De proposer la candidature de M. Christian GILBERT pour le Conseil cynégétique de Spa-Stavelot-Stoumont.

13 - AIDE (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuraton des Communes de la Province de Liège Scrl) - Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2022 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le courrier du 10/11/2022 par lequel l'A.I.D.E. convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale stratégique du 15/12/2022 ;

Vu les délibérations des Conseils communaux des 28/02/2013 et 31/08/2022 relatives à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

DECIDE, par 13 voix pour et 5 abstentions (J. Close, M. Gilson, V. Moyse, M. Evrard et Y. Wouters) :

Article 1 : D'approuver l'ensemble des points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'A.I.D.E. du 15/12/2022 :

| | Pour | Contre | Abstention |
|---|-------------|---------------|-------------------|
| Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 | 13 | 0 | 5 |
| Point 2 - Approbation du Plan stratégique 2023-2025 | 13 | 0 | 5 |
| Point 3 - Financement du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe | 13 | 0 | 5 |

Article 2 : De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

14 - ECETIA Intercommunale SC - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022 - Approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le courrier du 08/11/2022 par lequel l'intercommunale **ECETIA** convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale ordinaire du 20/12/2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

DECIDE, par 13 voix pour et 5 abstentions (J. Close, M. Gilson, V. Moyse, M. Evrard et Y. Wouters) :

Article 1 : D'approuver comme suit les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20/12/2022 :

| | voix pour | voix contre | abstention(s) |
|---|-----------|-------------|---------------|
| 01. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 - Présentation | 13 | 0 | 5 |
| 02. Administrateurs - Démission et Nomination | 13 | 0 | 5 |
| 03. Lecture et approbation du PV en séance | 13 | 0 | 5 |

Article 2 : De transmettre la présente délibération par courriel à l'intercommunale susdite pour disposition au plus tard pour le 17/12/2021. **L'envoi de cette délibération vaudra procuration** aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée.

15 - IMIO Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2022 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31/05/2017 portant sur la prise de participation de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13/12/2022 par lettre datée du 25/10/2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune d'Aywaille doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13/12/2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023
4. Nomination de Mme Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour et 5 abstentions (J. Close, M. Gilson, V. Moyse, M. Evrard et Y. Wouters) :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 13/12/2022 qui nécessitent un vote.

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023.
4. Nomination de madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

16 - NEOMANSIO Intercommunale Scrl - Crématoriums de service public - Assemblée générale ordinaire stratégique du 22 décembre 2022 - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu le courrier du 14/11/2022 par lequel **NEOMANSIO, Crématoriums de service public**, convoque la Commune d'Aywaille à son **assemblée générale stratégique** du 22/12/2022 à 18h00 ;

Vu les délibérations des Conseils communaux des 22/01/2019 et 31/08/2022 relatives à la désignation des délégués ;

Attendu que lorsque le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour des assemblées générales d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix du Conseil communal aux assemblées générales ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et 5 abstentions (J. Close, M. Gilson, V. Moyse, M. Evrard et Y. Wouters) :
Article 1 : D'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 22/12/2022 :

| | | Voix pour | Voix contre | Abstention(s) |
|---|---|-----------|-------------|---------------|
| 1 | Plan stratégique 2023 - 2024 - 2025 : Examen et approbation | 13 | 0 | 5 |
| 2 | Propositions budgétaires pour les années 2023 - 2024 - 2025 : Examen et approbation | 13 | 0 | 5 |
| 3 | Lecture et approbation du procès-verbal | 13 | 0 | 5 |

Article 2 : De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

17 - RESA SA Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants relatif aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 28/05/2019 portant sur l'adhésion de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale RESA SA ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été invitée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale RESA SA du 21/12/2022 par courrier daté du 18/11/2022 ;

Considérant que la Commune d'Aywaille doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA SA par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale du 21/12/2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Elections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Adoption du plan stratégique 2023-2025 ;
3. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'une société active dans la transition énergétique ;
4. Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour, 1 contre (M. Gilson) et 4 abstentions (J. Close, V. Moyse, M. Evrard et Y. Wouters) :

Article 1 : D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :

| | | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|------|--------|------------|
| 1 | Elections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires | 13 | 1 | 4 |
| 2 | Adoption du plan stratégique 2023-2025 | 13 | 1 | 4 |
| 3 | Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'une société active dans la transition énergétique | 13 | 1 | 4 |
| 4 | Pouvoirs | 13 | 1 | 4 |

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA SA.

18 - Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 27 octobre 2022 :

Séance du Collège communal du 27 octobre 2022 :

- Achat de tenues de sport pour les enfants de l'école La Redoute à Sougné-Remouchamps (2022-198) - Approbation des conditions du marché
- Confection et livraison de repas pour la crèche et le CPAS pour l'année 2023 (2022-202) - Approbation des conditions et du mode de passation et des firmes à consulter
- Réparation ou remplacement des jointures de descentes de toit du bâtiment rue de Lambinon 3 (2022-185) - Approbation des conditions du marché
- Désignation d'un consultant pour l'élaboration du cahier des charges et le suivi qualitatif du marché nettoyage des bâtiments communaux (2022-201) - Approbation des conditions et du mode de passation et des firmes à consulter

Séance du Collège communal du 10 novembre 2022 :

- Achat d'autocollants, plaquettes et roll-ups pour la culture avec logo "Ewêye Awè" (2022-204) - Approbation des conditions du marché
- Achat et placement d'un filet pare-ballons pour l'aire de jeux de Harzé - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter

Séance du Collège communal du 17 novembre 2022 :

- Acquisition de 3 PC et 3 convertisseurs Displayport vers DVI-M/F pour les services de l'Administration communale - Approbation des conditions du marché
- Achat d'une armoire à rideaux et de 7 caissons pour le service population (2022-205) - Approbation des conditions du marché
- Achat de plaques de plomb numérotées pour l'identification des cercueils pour l'année 2023 - Approbation des conditions du marché
- Désignation d'un photographe pour les cérémonies "Noces d'Or" (2022-210) - Approbation des conditions du marché
- Achat d'une cuisine équipée pour l'appartement de l'immeuble rue Jean Wilmotte 4 (2022-200) - Approbation des conditions du marché
- Mission d'étude en vue d'évaluer la dangerosité actuelle de la paroi rocheuse de la Heid des Gattes - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Jean Close : Que représente les frais de repas – vente de bois.

Réponse du Bourgmestre : L'organisation de vente annuelle de bois marchands est confiée à tour de rôle aux communes de Ferrières, Stoumont et Aywaille. Après la séance de vente un repas est organisé. Chaque commune décide du nombre de personnes qui participent au repas, en ce qui concerne Aywaille il s'agit du Bourgmestre et de la Directrice générale. Chaque commune paie ses repas. Les repas des membres de l'association St-Vincent de Paul qui assurent le service bar pendant la vente, ceux des agents du DNF ainsi que les frais autres tels que l'impression et l'envoi des catalogues sont facturés proportionnellement au chiffre d'affaire de chaque commune.

Marc Gilson : Dans le PV du Collège du 10/11/2022, explications sur le marché : Achat d'autocollants, plaquettes et roll-ups pour la culture avec le logo « Ewêye Awè » ?

René Henry : Rappelle qu'une charte pour le soutien et la promotion des langues endogènes été signée avec la FWB, et que l'achat de ses fournitures est une action de soutien aux langues endogènes.

Huis clos

01 - Personnel communal - Employée à titre définitif - Mise en disponibilité pour maladie

02 - Personnel enseignant - Désignation temporaire - Confirmation

La séance est levée à 21h15.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER